

PROCÈS - VERBAL

de la séance du

CONSEIL MUNICIPAL

du 4 FEVRIER 2009

Nombre de Membres afférents au C.M.	23
Nombre de Membres en exercice	23
Nombre de Membres présents	19
Absents représentés	4
Date de la convocation	30/01/2009
Date d'affichage	30/01/2009

L'an deux mille huit et le quatre février à dix huit heures trente, le Conseil Municipal de Gallargues régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la Loi dans la salle habituelle de ses séances sous la présidence de Monsieur René POURREAU, Maire de la commune, et de ses délibérations le présent procès verbal a été établi.

Étaient présents outre Monsieur le Maire : Mesdames IACHELLA, NADAL, Messieurs MARQUEZ, ASTROLOGI, HALLAY Adjoints, Mesdames ARNAUD, CAVALLIER CASTANIE, DALIBON, GOURGAS, JACQUES, PANTEL, Messieurs CROUZET, JULIEN, LABICHE, LE BRAS, POTTIER, RUY, Conseillers.

Secrétaire de séance : Monsieur RUY

Absents ayant donné procuration : Monsieur JEANJEAN à Monsieur POURREAU
Madame ALAUZE à Madame IACHELLA
Monsieur BRUN à Monsieur ASTROLOGI
Monsieur GUIRAUD à Monsieur RUY

Monsieur le Maire ouvre la séance à dix huit heures trente, constate après appel nominal que le quorum est atteint et s'enquiert des procurations qu'il contrôle.

Il invite ensuite, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal à désigner un secrétaire de séance, propose pour cette fonction Monsieur Adrien RUY qui accepte et que le Conseil à l'unanimité investit.

Puis fait donner lecture du procès-verbal de la dernière séance du Conseil Municipal tenue le 16 Décembre 2008 qui est approuvé à l'unanimité.

Enfin, il soumet à l'examen du Conseil les questions portées à l'ordre du jour.

I – OFFRE CESSION GRATUITE DE 16m2 RUE DE LA RESISTANCE

Monsieur le Maire saisit le Conseil de l'offre de cession gratuite à la commune émanant de Monsieur FONROUGE portant sur un délaissé de 16 m² issu de l'alignement de sa parcelle AD 160.

Après discussion, le quorum ayant été vérifié, à l'unanimité des présents et représentés, le Conseil accepte la cession gratuite à la Commune par Monsieur FONROUGE d'une parcelle de 16 m² issus de la parcelle AD 160 dont il est propriétaire en vue d'en régulariser son alignement sur le domaine public et mandate Monsieur le Maire pour signer l'acte notarié dont les frais ainsi que ceux du géomètre seront à la charge de la Mairie.

II – COMMISSION INTERCOMMUNALE D'ACCESSIBILITE – DESIGNATION DES DELEGUES DE LA COMMUNE

Monsieur POURREAU invite le Conseil conformément à la délibération communautaire du 10 décembre 2008 à désigner un titulaire et un suppléant pour siéger à la commission intercommunale sur l'accessibilité des personnes handicapées.

L'appel au volontariat permet de désigner par consensus, à l'unanimité des présents et représentés, Monsieur Olivier HALLAY, comme membre titulaire, et Madame Dominique IACHELLA, comme suppléante.

III – SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES POUR VOYAGES A DEUX COLLEGIENS GALLARGUOIS

Monsieur le Maire informe le Conseil que dans le cadre d'échanges scolaires deux élèves gallarguais, scolarisés l'un au Collège de VERGEZE et l'autre au Collège de VILLEFORT (48), doivent effectuer respectivement un voyage à RIBNIKAR en SERBIE du 28 Mars au 5 Avril 2009 et à BARCELONE en ESPAGNE en Mars 2009.

Et que la Commune a été sollicitée afin d'octroyer une subvention exceptionnelle pour participation aux frais de séjour de ces deux élèves.

Après discussion, le quorum ayant été vérifié, à l'unanimité des présents et représentés, le Conseil décide d'accorder une subvention exceptionnelle 50 € à titre de participation aux voyages scolaires à l'étranger des deux collégiens gallarguais, soit au total une somme de 100 € qui sera portée sur le budget 2009 à la ligne 6574 « subvention de fonctionnement aux associations ».

IV – REGLEMENT COMMUNAL DES MARCHES PUBLICS – SEUILS MODIFIES (DECRETS DU 19 XII 2008)

Monsieur le Maire expose au Conseil la teneur des décrets N°1355 et 1356 des 17 et 19 décembre 2008 qui ont modifié les seuils des procédures de marché publics.

Il en résulte une élévation du seuil en deçà duquel la publicité et la mise en concurrence d'un marché n'est plus obligatoire, qui passe de 4.000 € HT à 20.000 € HT. Le seuil de 206.000 € HT applicable aux marchés de travaux d'autre part étant supprimé et le plafond des Marchés à Procédure Adaptée fixé désormais à 5.150.000 € HT.

De ce fait il faut substituer les seuils fixés par les décrets susvisés à ceux portés dans le règlement communal des marchés publics instauré par délibération 2004-049 du 12 Mai 2004 modifié par délibérations 2004-078 du 1^{er} septembre 2004, 2005-069 du 22 juin 2005 et 2006-085 du 25 octobre 2006.

Après discussion, le quorum ayant été vérifié, à l'unanimité des présents et représentés, le Conseil approuve l'intégration des seuils issus de la réglementation fixée par les décrets 1355 et 1356 des 17 et 19 décembre 2009 dans le règlement intérieur des marchés publics de la Commune, et adopte sa version ainsi actualisée.

V – CLASSES MULTIMEDIA ECOLE ELEMENTAIRE – AVANCE SUR SUBVENTION COOPERATIVE SCOLAIRE

Monsieur POURREAU informe le Conseil que les classes de CP, CM1 et CM2 de l'école élémentaire, soit 111 élèves en tout, ont organisé deux semaines d'initiation multimédia : cinéma, théâtre, conte et musique, en faisant appel à titre onéreux aux services de l'Association « Graines d'Artistes ».

Ajoutant que pour couvrir une partie des frais dûs par les familles, les enseignants des 4 classes concernées sollicitent une avance sur la subvention 2009, allouée à la coopérative scolaire pour un montant de 8 € par élève, donc une somme totale de 888 € pour les 11 élèves, avance à valoir sur la subvention qui sera inscrite comme chaque année sur le budget 2009 à la ligne 6574 « subvention de fonctionnement aux associations ».

Après discussion, le quorum ayant été vérifié, à l'unanimité des présents et représentés, le Conseil accepte de verser par avance à l'école élémentaire une somme de 888 € à valoir sur la subvention qui sera allouée en 2009 pour la coopérative scolaire, et dit que cette somme sera mandatée sur le budget 2009 à la ligne 6574 « subvention de fonctionnement aux associations ».

VI – ECOLE ELEMENTAIRE DE GALLARGUES - DENOMINATION

Monsieur le Maire demande à Madame NADAL, Adjointe à la vie Scolaire, de présenter ce point, et celle-ci présente au Conseil la demande des enseignants et parents d'élèves de l'école élémentaire visant à donner un nom à l'école.

Elle fait part des suggestions du Conseil d'Ecole qui propose : « Ambrussum », « Le Pont Romain » et « La Maurelle ».

Après discussion, le quorum ayant été vérifié, à l'unanimité des présents et représentés moins deux abstentions, le Conseil retient pour baptiser l'école le nom d'« Ecole Elémentaire de La Maurelle »

VII – CONVENTION COMMUNE-SDEI SUR LA PERCEPTION DES TRE

Monsieur POURREAU expose au Conseil que la Taxe de Raccordement à l'Egout (T.R.E) est collectée par la SDEI, délégataire du service public, laquelle souhaite fixer le cadre de son intervention par une convention avec la commune dont il diffuse le projet.

Après discussion, le quorum ayant été vérifié, à l'unanimité des présents et représentés, le Conseil accepte de passer une convention avec la SDEI pour la perception des Taxes de Raccordements à l'Egout conformément au projet présenté et mandate Monsieur le Maire pour signer cette convention au nom de la Commune.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 heures 00.